



RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
(QUÉBEC)

RÈGLEMENT NO 191

---

AUX FINS DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 135 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" ET 136 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT" AFIN DE MODIFIER LES ZONES 04-H, 08-H, 14-H ET 17-H POUR Y PERMETTRE LE COMMERCIAL ET AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 10-CH À MÊME LA ZONE 15-H DE FAÇON SE CONFORMER AUX MODIFICATIONS DU PLAN D'URBANISME

---

SESSION EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de la municipalité de paroisse de Saint-Arsène, tenue le 30<sup>ième</sup> jour du mois de juillet 1996, à vingt heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du Conseil, auxquelles étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE:           MONSIEUR VINCENT DIONNE  
LES CONSEILLERS:                Paul-Émile Gagnon  
  Omer Gendron  
  Jacques Malenfant  
  Richard Lebel

Membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi;

ATTENDU QUE la municipalité de paroisse de Saint-Arsène est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, les règlements de zonage et de lotissement portant successivement les numéros 135 et 136 furent adoptés le 3<sup>ième</sup> jour du mois de juin 1991;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme portant le numéro de règlement 133 est modifié et que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme oblige une conformité entre le plan et les règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil de cette municipalité juge approprié de modifier lesdits règlements numéros 135 et 136 afin de modifier les zones 04-H, 08-H, 14-H et 17-H pour y permettre le commercial et afin d'agrandir la zone 10-CH à même la zone 15-H de façon à se conformer aux modifications du plan d'urbanisme;

---

Règlement no 191 URBATIQUE INC.

SAINT-ARSÈNE







RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSENÈ

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil tenue le 9<sup>ième</sup> jour du mois de juillet 1996, le projet de règlement numéro 191 fut adopté;

ATTENDU QUE qu'un avis de motion portant sur ce règlement fut donné le 9<sup>ième</sup> jour de juillet 1996;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a eu lieu le 30<sup>ième</sup> jour de juillet 1996 sur ce projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Malenfant, appuyé par Omer Gendron IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR R GLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO 191 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIV:

**ARTICLE 1.-** Le règlement est intitulé:  
"R GLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LES R GLEMENTS NUMÉROS 135 INTITULÉ "R GLEMENT DE ZONAGE" ET 136 INTITULÉ R GLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER LES ZONES 04-H, 08-H, 14-H ET 17-H POUR Y PERMETTRE LE COMMERCIAL ET AFIN D AGRANDIR LA ZONE 10-CH MÊME LA ZONE 15-H DE FAÇON SE CONFORMER AUX MODIFICATIONS DU PLAN D URBANISME

**ARTICLE 2.-** Le présent règlement a pour objet de modifier les règlements 135 et 136 de cette municipalité, adoptés par le conseil lors d'une séance tenue le 3<sup>ième</sup> jour du mois juin 1991 afin de modifier les zones 04-H, 08-H, 14-H et 17-H pour y permettre le commercial et afin d'agrandir la zone 10-CH à même la zone 15-H de façon à se conformer aux modifications du plan d'urbanisme

**ARTICLE 3.-** La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement 135 intitulé "Règlement de zonage" sous la cote "Annexe B" est, par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que:

- 1) En ajoutant dans la colonne 10-CH, à la ligne "Entreposage extérieur de type C", la note 7 "N-7" libellée de la façon suivante:  
"L'entreposage extérieur de type C est autorisé à plus de 55 mètres des lignes avant du terrain";
- 2) En ajoutant dans la colonne 17-H, à la ligne "Usage spécifiquement autorisé", la note 8 "N-8" libellée de la façon suivante:  
"Les restaurants prévus à la (Classe Ce) sont exclusivement autorisés".

Copie conforme d'une partie de la grille de spécifications, après avoir été initialée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "Annexe A".

**ARTICLE 4.-** La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement 135 intitulé "Règlement de zonage" sous la cote "Annexe B" est, par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que:

RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE



- 1) En ajoutant dans la colonne 04-H, à la ligne "Ca: Commerce associé à l'usage habitation", le symbole ".";
- 2) En ajoutant dans la colonne 04-H, à la ligne "Cb: Commerce et service de voisinage", le symbole ".";
- 3) En ajoutant dans la colonne 04-H, à la ligne "Cc: Commerce et locaux et régionaux", le symbole ".";
- 4) En remplaçant dans la colonne 04-H, à la ligne Hauteur maximum (en mètres), le chiffre "8,0" par le chiffre "10,0";
- 5) En remplaçant dans la colonne 04-H, à la ligne Coefficient d'occupation du sol, le chiffre "0,35" par le chiffre "0,50";
- 6) En remplaçant dans la colonne 04-H, l'expression "04-H" par l'expression "04-CH";
- 7) En ajoutant dans la colonne 08-H, à la ligne "Cb: Commerce et service de voisinage", le symbole ".";
- 8) En ajoutant dans la colonne 08-H, à la ligne "Cc: Commerce et service locaux et régionaux", le symbole ".";
- 9) En remplaçant dans la colonne 08-H, à la ligne Hauteur maximum (en mètres)", le chiffre "8,0" par le chiffre "10,0";
- 10) En remplaçant dans la colonne 08-H, à la ligne "Coefficient d'occupation du sol", le chiffre "0,35" par le chiffre "0,50";
- 11) En remplaçant dans la colonne 08-H, l'expression "08-H" par l'expression "08-CH";
- 12) En ajoutant dans la colonne 14-H, à la ligne "Cc: Commerce et service locaux et régionaux", le symbole ".";
- 13) En remplaçant dans la colonne 14-H, à la ligne "Hauteur maximum (en mètres)", le chiffre "8,0" par le chiffre "10,0";
- 14) En remplaçant dans la colonne 14-H, à la ligne "Coefficient d'occupation du sol", le chiffre "0,35" par le chiffre "0,50";
- 15) En remplaçant dans la colonne 14-H, l'expression "14-H" par l'expression "14-CH";
- 16) En ajoutant dans la colonne 17-H, à la ligne "Cc: Commerce et service locaux et régionaux", le symbole ".";
- 17) En ajoutant dans la colonne 17-H, à la ligne "Ce: Commerce et service d'hébergement et de restauration", le symbole ".";
- 18) En remplaçant dans la colonne 17-H, à la ligne "Hauteur maximum (en mètres)", le chiffre "8,0" par le chiffre "10,0";
- 19) En remplaçant dans la colonne 17-H, à la ligne "Coefficient d'occupation du sol", le chiffre "0,35" par le chiffre "0,50";
- 20) En remplaçant dans la colonne 17-H, l'expression "17-H" par l'expression "17-CH".



RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

Copie conforme d'une partie de la grille de spécifications, après avoir été initialée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "Annexe A".

**ARTICLE 5.-** La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement 134 intitulé "Règlement relatif aux permis et certificats" sous la cote "Annexe B" est, par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que:

- 1) En remplaçant dans la colonne 04-H, l'expression "04-H" par l'expression "04-CH";
- 2) En remplaçant dans la colonne 08-H, l'expression "08-H" par l'expression "08-CH";
- 3) En remplaçant dans la colonne 14-H, l'expression "14-H" par l'expression "14-CH";
- 4) En remplaçant dans la colonne 17-H, l'expression "17-H" par l'expression "17-CH".

Copie conforme d'une partie de la grille de spécifications, après avoir été initialée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "Annexe A"

**ARTICLE 6.-** La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement 136 intitulé "Règlement lotissement" sous la cote "Annexe B" est, par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que:

- 1) En ajoutant dans la colonne 04-H, à la ligne "Cc, Cd et Ce: Commerces et services", l'expression "EFS";
- 2) En remplaçant dans la colonne 04-H, l'expression "04-H" par l'expression "04-CH";
- 3) En ajoutant dans la colonne 08-H, à la ligne "Cc, Cd et Ce: Commerces et services", l'expression "EFS";
- 4) En remplaçant dans la colonne 08-H, l'expression "08-H" par l'expression "08-CH";
- 5) En ajoutant dans la colonne 14-H, à la ligne "Cc, Cd et Ce: Commerces et services", l'expression "EFS";
- 6) En remplaçant dans la colonne 14-H, l'expression "14-H" par l'expression "14-CH";
- 7) En ajoutant dans la colonne 17-H, à la ligne "Cc, Cd et Ce: Commerces et services", l'expression "EFS";
- 8) En remplaçant dans la colonne 17-H, l'expression "17-H" par l'expression "17-CH".

Copie conforme d'une partie de la grille de spécifications, après avoir été initialée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "Annexe A"

RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE




**ARTICLE 7.-** Le plan de zonage 1/2 faisant partie intégrante du règlement 135 intitulé "Règlement de zonage" sous la cote "Annexe A" est, par les présentes modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que la zone la zone 04-H devient la zone 04-CH que la zone 08-H devient la zone 08-CH que la zone 10-CH est agrandie à même la zone 15-H que la zone 14-H devient la zone 14-CH et que la zone 17-H devient la zone 17-CH.


Copie conforme d'une partie du plan de zonage 1/2, après avoir été initialée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "Annexe B"

**ARTICLE 8.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


ADOPTÉ SAINT-ARSÈNE

CE 30<sup>ième</sup> jour du mois de juillet 1996.

  
M. Vincent Dionne, Maire

  
François Michaud, Secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme  
Donnée à Saint-Arsène  
ce 31<sup>e</sup> jour du mois  
de JUILLET 1996

  
François Michaud, secrétaire-trésorier

ANNEXE A  
MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS  
ZONE 04-H, 08-H, 10-CH, 14-H ET 17-H

ANNEXE B  
PLAN DE ZONAGE (joint au dossier)

